Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 45 (1972)

Heft: 2

Artikel: A propos du plan directeur de Lavaux : le rôle des collectivités publiques en matière d'aménagement du territoire

Autor: Wasserfallen, Claude

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-127269

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

De janvier à fin septembre 1971, des emprunts en faveur de l'étranger ont été émis par les banques suisses pour un montant de 1 352 800 000 fr. contre 489 700 000 fr. l'année dernière à pareille époque. Or des emprunts en faveur de l'étranger ne peuvent être mis sur le marché sans l'accord de l'administration fédérale.

La propriété par étage

Dans l'idée du Conseil fédéral, l'introduction d'une loi fédérale favorisant la propriété par étage devait être l'un des éléments permettant le retour vers une situation normale. A l'époque, sans être opposé sur le fond du projet, nous avons attiré l'attention sur le caractère spéculatif que pourrait prendre l'opération.

Celui qui s'intéresse à ce mode de propriété escompte des bénéfices supérieurs à la location ou à la vente de l'immeuble. Le caractère spéculatif de la vente par étage prend parfois un tour scandaleux. Pour des locataires, elle devient une cause d'appréhension et d'insécurité. Si cela continue, il faudra s'attendre à une demande d'abrogation de la loi votée par les Chambres fédérales.

Construire!

Ce sont plusieurs milliards qui sont aujourd'hui nécessaires si l'on veut résolument mettre fin à la crise du logement. On peut cependant relever qu'une partie de ces fonds pourra être avancée sous forme de prêts hypothécaires à prix réduits et nullement à fonds perdus. Seulement l'importance de l'aide doit tenir compte de la situation financière des bénéficiaires, tout particulièrement de ceux de condition modeste. Mais plus on attendra pour apporter une solution, plus la situation deviendra inextricable et plus cela coûtera cher. Les locataires qui sont aussi des citoyens doivent prendre en main la situation s'ils veulent imposer de véritables solutions.

La chose est raisonnable si l'on tient compte des milliards consacrés à la défense nationale, en partie pour l'achat de matériel destiné à finir à la vieille ferraille.

La défense économique du pays et la fin d'une situation devenue intolérable pour beaucoup méritent aussi des sacrifices importants de la part des pouvoirs publics.

AM

A propos du Plan directeur de Lavaux

Le rôle des collectivités publiques en matière d'aménagement du territoire

par Claude Wasserfallen, architecte
chef de l'Office de l'urbanisme de l'Etat de Vaud

L'état de la question en Suisse

Un vote populaire récent a introduit deux nouveaux articles constitutionnels qui attribuent à la Confédération un rôle de coordination en matière d'aménagement du territoire. Dans un délai étonnamment court, le Conseil fédéral a reçu à la fin de l'année dernière le rapport du groupe de travail chargé de recommander la forme d'organisation la plus adéquate au niveau fédéral.

Qui dit coordination de plans d'aménagements, dit par définition aussi établissement des plans d'aménagements.

C'est la raison pour laquelle le groupe de travail dut imaginer avant toute chose l'instrument à mettre en œuvre au niveau cantonal et le travail que cet instrument aurait à accomplir.

La netteté avec laquelle les experts insistent sur le rôle prépondérant qui incombe aux cantons dans le domaine de l'aménagement est une chose nouvelle pour notre pays. Il est en effet couramment admis que le rôle prépondérant en cette matière appartient aux communes qui, sauf dans deux cantons-villes, ont reçu la compétence d'élaborer et de sanctionner les plans de zones.

A certains égards on pourrait souhaiter que les cantons persistent à déléguer ainsi leurs pouvoirs aux collectivités locales. L'appréciation locale garde en effet son entière valeur dans la plupart des problèmes qualitatifs tels que la répartition des investissements, la protection formelle de sites d'intérêt local, l'esthétique à imposer aux constructions, le degré de salubrité, de confort et de sécurité à assurer aux habitants, etc.

Mais en revanche les problèmes présentés par les profondes mutations caractéristiques de notre temps sont avant tout d'ordre quantitatif, en ce sens qu'on ne peut leur trouver de solution qualitative sans qu'aient été prévues auparavant leur répartition globale, leur distribution géographique, leur importance par secteur, etc. Sauf dans certaines communes urbaines particulièrement vastes, ils ne peuvent donc plus être maîtrisés au niveau local.

Afin de résoudre de tels problèmes tout en sauvegardant l'autonomie communale, les cantons ont donc souvent encouragé la mise en place de groupements intercommunaux, sans jamais parvenir toutefois à les doter des pouvoirs indispensables à une action réelle. S'il peut étonner celui qui aura eu connaissance des innombrables articles, conférences, séminaires et même ouvrages s'efforçant d'étudier les moyens de doter en pouvoir adé-

quat des organismes régionaux d'aménagement du territoire, cet échec est cependant l'illustration d'une évidence indiscutable. En effet, doter une région de pouvoirs supracommunaux, c'est précisément entamer l'autonomie que l'on voulait préserver par ce moyen. Au grand détriment de l'aménagement, cette quadrature du cercle aura préoccupé la plupart de nos autorités pendant près d'une génération, rendant ainsi très difficile l'approche des problèmes eux-mêmes.

En renonçant ouvertement à conseiller la mise sur pied préalable de paliers intermédiaires entre cantons et communes, le groupe fédéral d'experts propose une démarche salutaire par le moyen d'une solution institutionnelle simple et efficace.

Le rapport recommande ensuite la création d'organismes d'études au sein même de l'Administration fédérale et émet le vœu de trouver leurs répondants au niveau des cantons.

A ce niveau, force est de reconnaître que l'aménagement du territoire constitue un service global, dans la mesure où il prend des options quantifiées répondant aux besoins de tous les habitants quels que soient leurs niveaux financier ou d'influence. Aucune formule de rentabilité ni de taxation ne peut être envisagée pour un tel service. En outre, il s'agit d'une opération continue qui ne peut souffrir d'interruption entre ses diverses phases: élaboration du plan, décisions ou options d'où programme, puis exécution. De plus, il y a en permanence des itérations nombreuses qui peuvent modifier les buts eux-mêmes, rendant ainsi toute programmation dans le cadre d'un budget fixe non seulement illusoire, mais encore nuisible si l'on s'attache à la suivre plutôt qu'à trouver de véritables solutions aux problèmes posés.

En résumé, l'aménagement du territoire cantonal est un service généralisé à rentabilité sociale dont les agents doivent pouvoir passer de l'acquisition de connaissances à l'application, le tout dans un esprit critique conférant à l'ensemble des démarches un caractère de recherche appliquée et d'information continue. Pratiquement cela signifie que la progression des études d'aménagement du territoire doit être assurée par un service public au même titre qu'un bureau des autoroutes qui est seul à pouvoir garantir la réalisation continue d'ouvrages aussi importants.

Lorsque le canton aura atteint le stade où seront dégagés tous les éléments intéressants à sa portée et lorsqu'il sera parvenu à prendre des décisions, alors il pourra encourager l'avènement de groupements régionaux en vue de participer à la réalisation de buts précis dans le respect de principes clairement établis.

Aperçu sur le contenu du plan cantonal

C'est sous l'angle de ses vocations principales que le territoire cantonal doit être analysé: logement et industrie en relation avec les services centraux, l'agriculture, le tourisme, les loisirs et la nature.

On doit admettre au départ que les besoins en espace de l'agriculture, des loisirs et de ce qu'il est convenu d'appeler «la nature», sont de loin les plus vastes et les plus menacés. Certains misent sur leur disparition, en arguant qu'il n'y aura bientôt plus assez de place pour eux. Nous partons d'un point de vue différent.

A supposer que tous les autres besoins soient convenablement satisfaits aux emplacements et aux densités appropriés, le caractère des vastes espaces restants doit être préservé pour une exploitation et un usage naturels, économiques et extensifs[1].

Il ne fait aucun doute que, vu sous cet angle, l'agriculture garde une importance primordiale pour la vitalité des aires rurales et doit être soutenue, au même titre que d'autres activités dans les aires urbaines (comparer par exemple les efforts déployés dans nos villes pour soutenir le commerce local par l'aménagement de parkings très coûteux, etc.).

Le meilleur et le moins coûteux des soutiens que la collectivité puisse accorder à l'agriculture, consiste à lui réserver les terres les plus propices à son activité.

Dans un sens, la recherche doit porter sur la détermination des espaces convenant à l'expansion urbaine. L'analyse du climat, des orientations, des vues et des dégagements, de la proximité des divers services centraux ainsi que de la présence des infrastructures indispensables, permet de reconnaître les espaces convenant à l'essor de quartiers urbains ou ruraux et de les coter préférentiellement les uns par rapport aux autres selon des critères éprouvés.

A partir des agglomérations existantes, on peut poursuivre les investigations jusqu'à obtenir des surfaces suffisantes pour accueillir un développement extrême

[1] Nous admettons une gradation d'utilisation du sol allant de l'intensif à l'extensif: partant des zones très denses des centres de villes pour aboutir aux terres incultes en passant par les quartiers résidentiels de densité de moins en moins haute, puis l'industrie, l'artisanat, les cultures maraîchères et enfin l'agriculture.

A propos
du plan directeur
de Lavaux

Quelques documents
pour aider à fixer le
rôle des collectivités
locales en matière
d'aménagement du
territoire

Les beaux
paysages
de Lavaux

Flanc nord du Signal de Chexbres

Les hauts de Chexbres

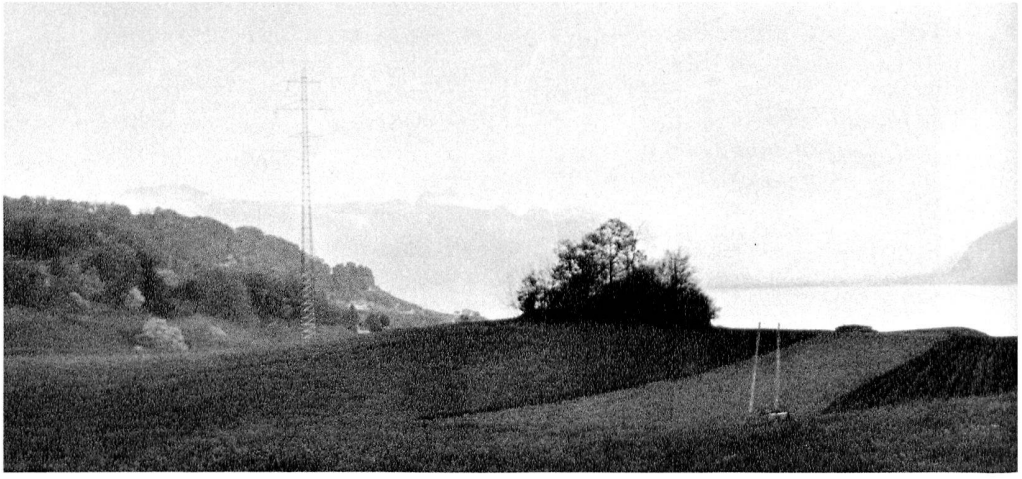

Les hauts de Chexbres

Les hauts de Villette

Le paysage des hauts de Lavaux

Vues panoramiques de la section de l'aménagement régional
de l'Office cantonal vaudois de l'urbanisme

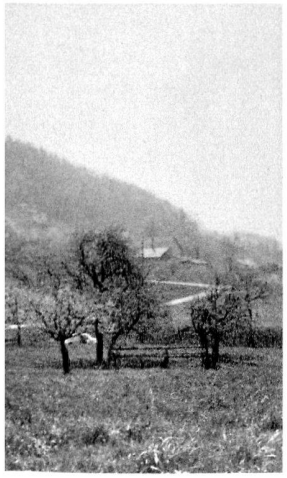

Les hauts de Villette

Lavaux tel qu'il est
tel qu'il risquerait de devenir
tel que le permet le plan directeur

Les volumes prévus sur la troisième image sont de la même importance que ceux de la deuxième, ils correspondent aux propositions de l'Office de l'urbanisme

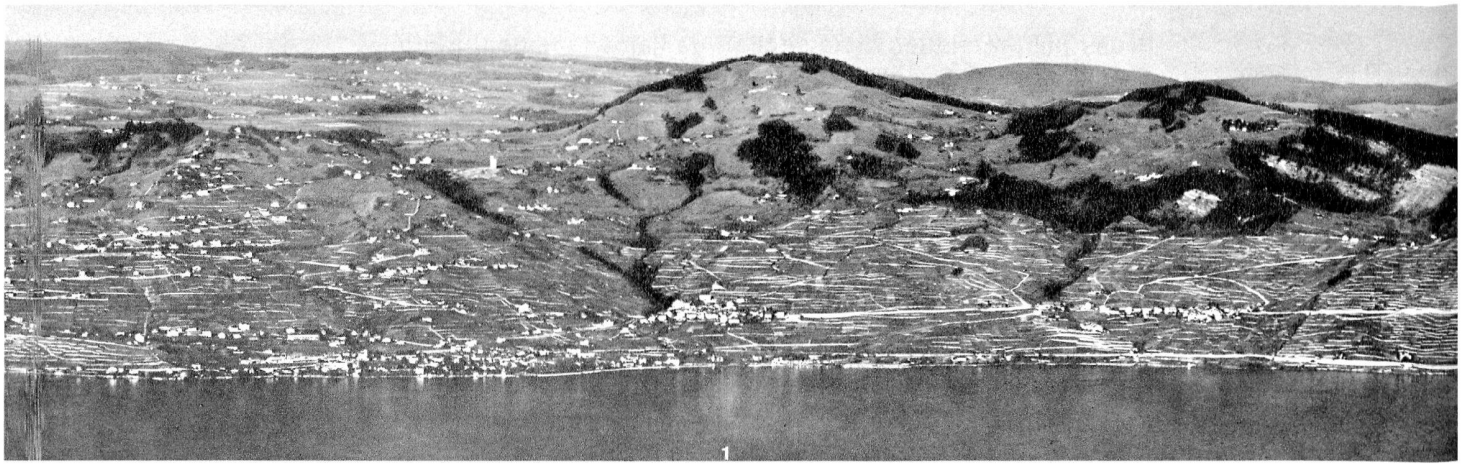

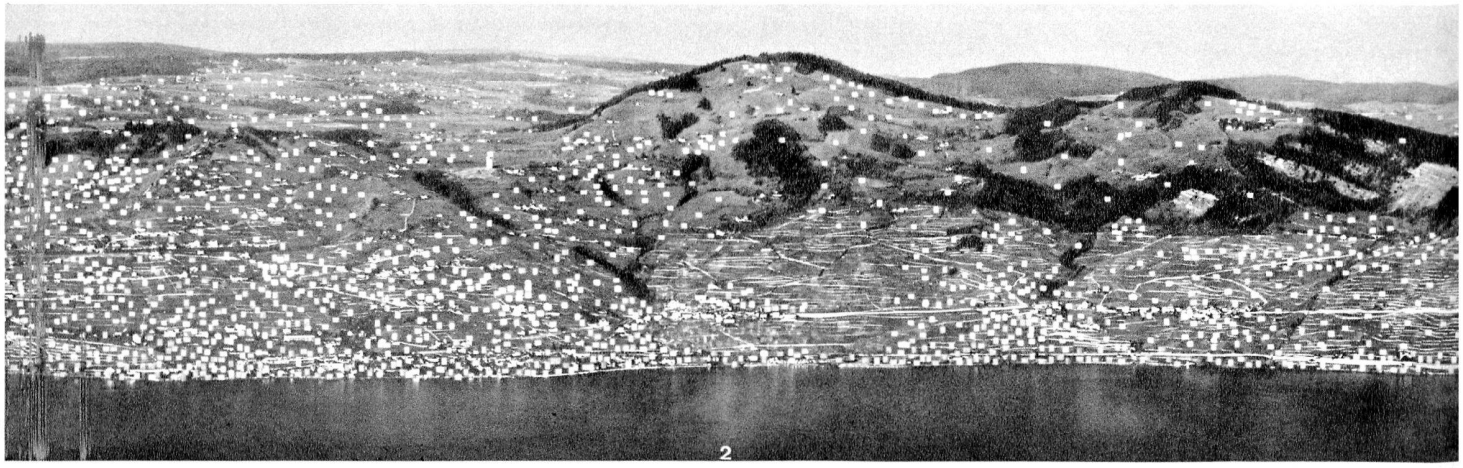

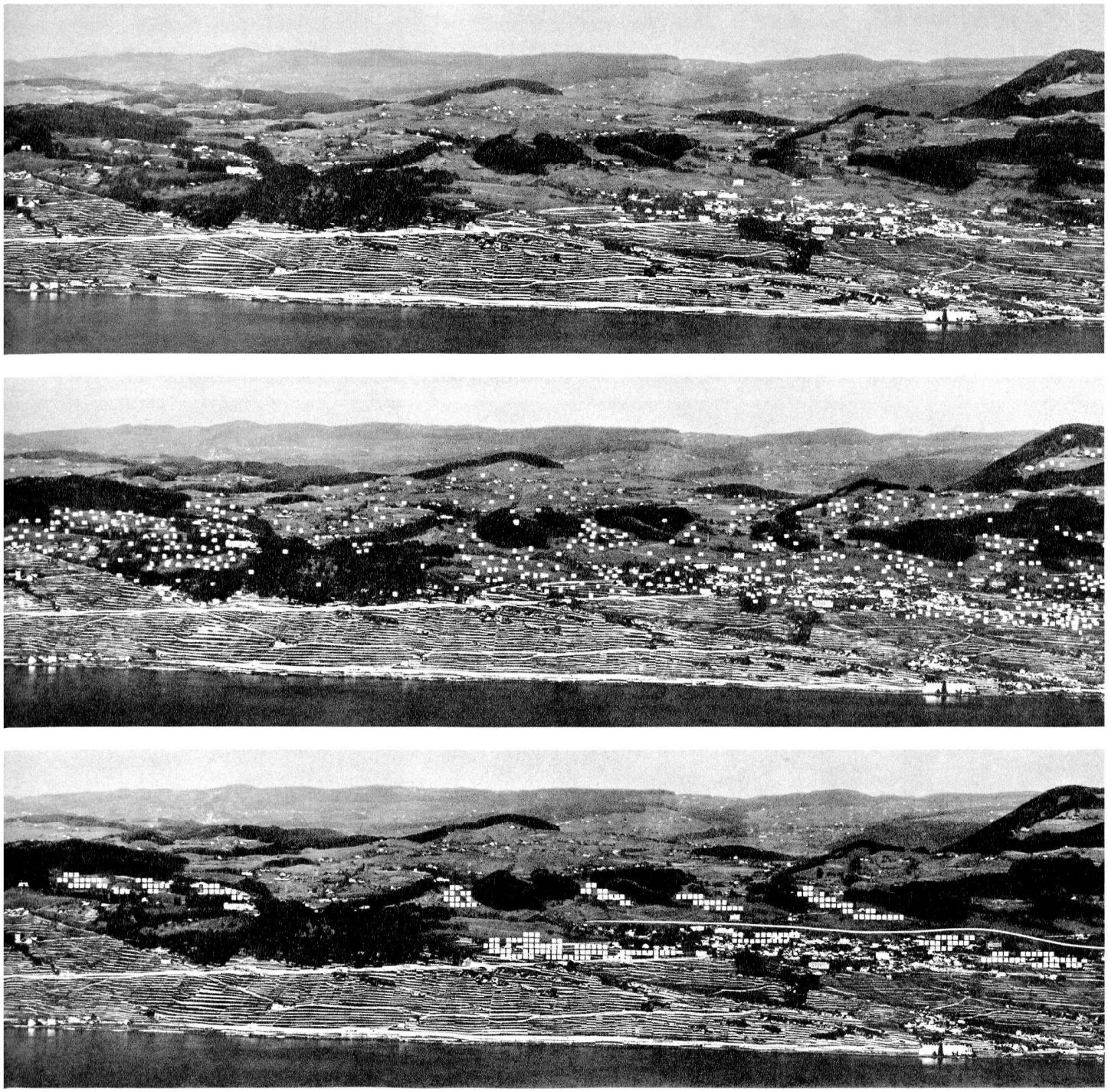

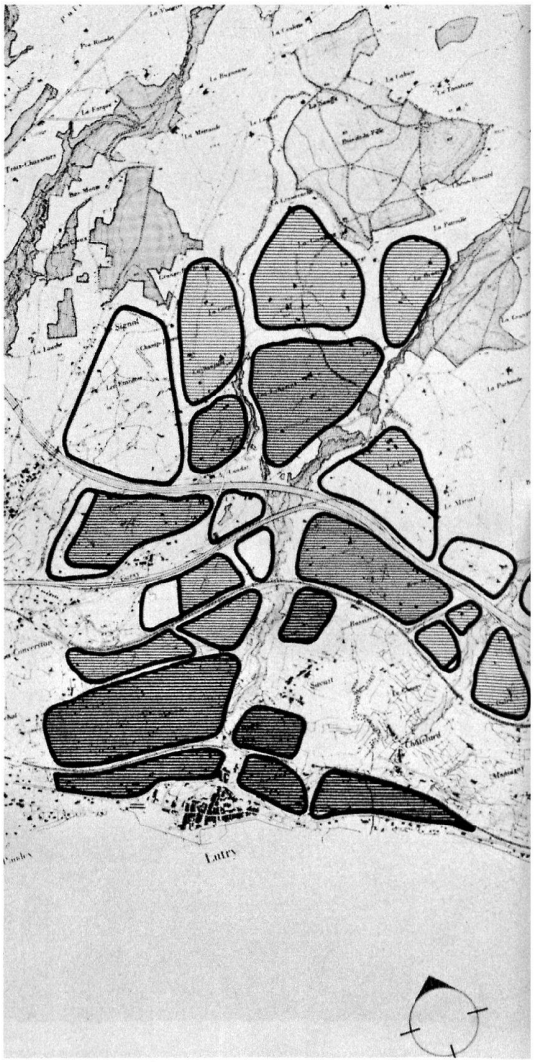

Aires à bâtir

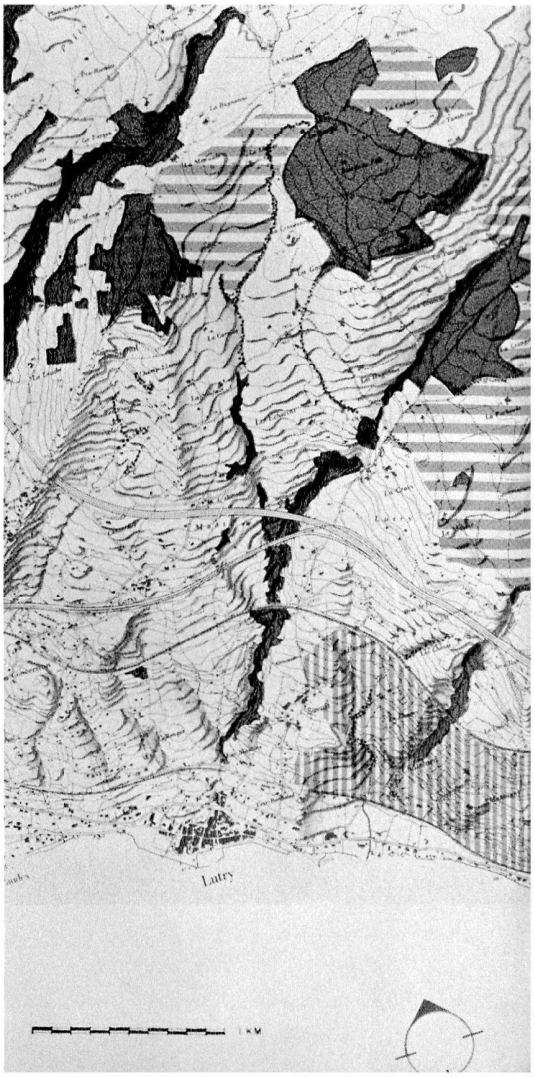

Sites à protéger

AIRES A BATIR PREMIERE CATEGORIE
AIRES A BATIR DEUXIEME CATEGORIE
AIRES A BATIR TROISIEME CATEGORIE
CONTRAINTES (BRUIT, TERRAINS GLISSANTS, ORIENTATION)
CONSTRUCTIONS SOUS RESERVE

FORÊTS
RIDEAUX D'ARBRES
ARBRES CARACTÉRISTIQUES
PROTECTION PROPOSÉE
CONSTRUCTIONS SOUS RÉSERVE
VIGNOBLE A MAINTENIR
TERRES AGRICOLES

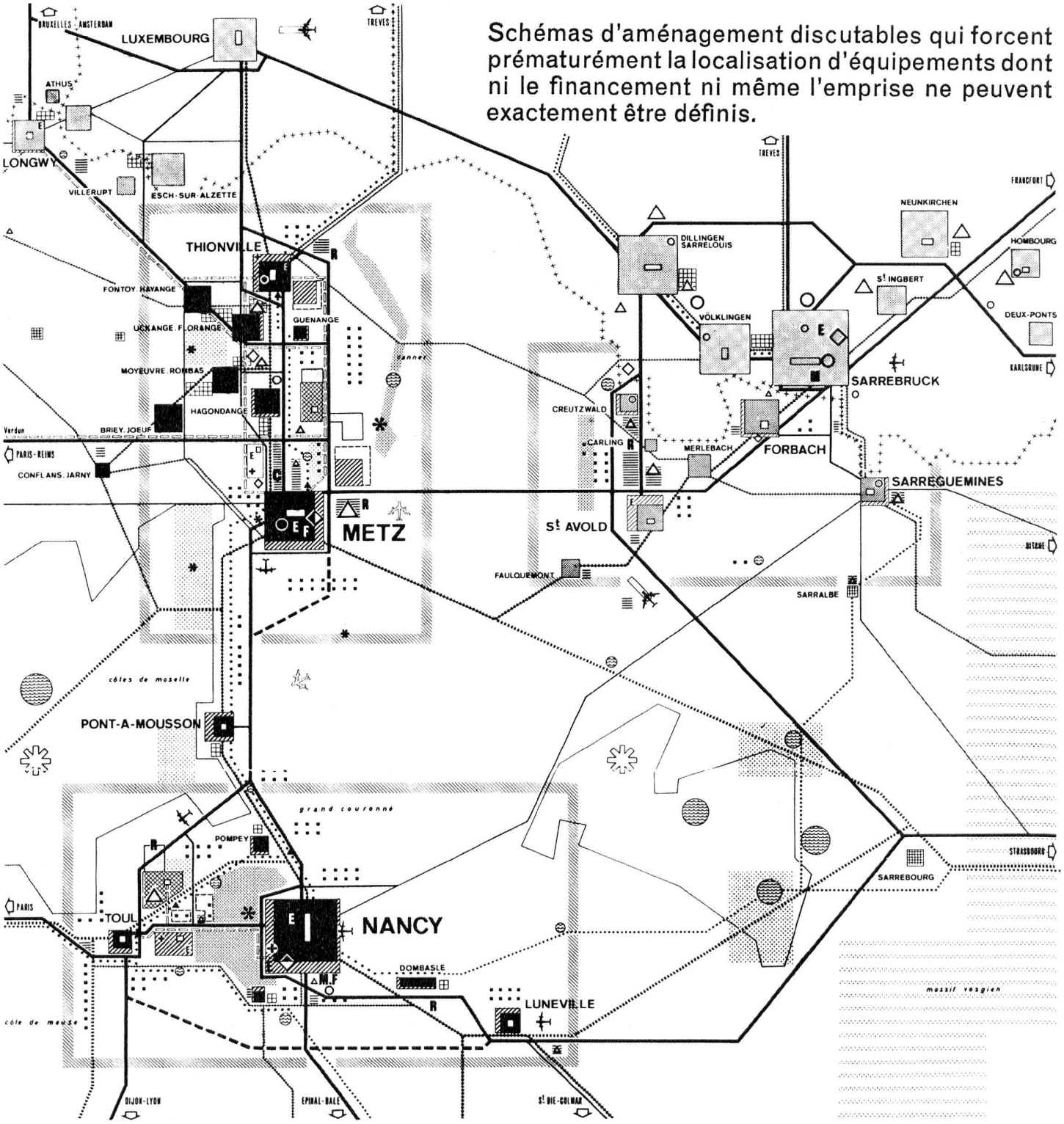
Schémas d'aménagement discutables qui forcent prématurément la localisation d'équipements dont ni le financement ni même l'emprise ne peuvent exactement être définis.
BRUXELLES - AMSTERDAM
LUXEMBOURG
TREVES
ATHUS
LONGWY
VILLERUPT
ESCH-SUR-ALZETTE
THIONVILLE
FONTOY. HAYANGE
UCKANGE. FLORANGE
GUENANGE
MOYEUVRE. ROMBAS
HAGONDANGE
BRIEY. JOEUF
Verdun
PARIS-REIMS
CONFLANS. JARNY
METZ
côtes de moselle
PONT-A-MOUSSON
grand couronné
POMPEY
PARIS
TOUL
NANCY
DOMBASLE
LUNEVILLE
côte de meuse
DIJON-LYON
EPINAL-BALE
St DIE-COLMAR
DILLINGEN SARRELOUIS
VÖLKLINGEN
CREUTZWALD
CARLING
MERLEBACH
FORBACH
St AVOLD
FAULQUEMONT
SARRALBE
SARREGUEMINES
SARREBRUCK
NEUNKIRCHEN
St INGBERT
FRANCFORT
HOMBOURG
DEUX-PONTS
KARLSRUHE
BITCHE
STRASBOURG
SARREBOURG
massif vosgien
EQUIPEMENTS
grande implantation industrielle récente
principale activité industrielle actuelle
zone industrielle
réserve pour grands établissements industriels
pôle industriel
extension possible de pôle industriel
port fluvial
enseignement supérieur
centre hospitalier
centre ville
centre relais
centre de distribution de gros
marché de gros
grande implantation commerciale récente
foire
parc naturel régional
zone verte
équipement de sport et de loisir
base nautique
aéroport de desserte européenne
aérodrome
site aéroportuaire à préserver
LIAISONS
autoroute ou voie express (1985)
autoroute ou voie express (2000)
autre voie routière rapide
desserte cadencée
desserte rapide de grande fréquence
transport en commun en site propre ou sur autoroute
voie ferrée principale
canal à grand gabarit
canal à petit gabarit
HABITAT
logements - grande opération récente
urbanisation existante (métropole, centre de peuplement)
urbanisation additionnelle concentrée (métropole, centre de peuplement)
extension possible de l'habitat (2000)
habitat en cadre naturel
agglomération étendue
autre ville lorraine
ville étrangère
1 mm² : 2000 habitants
N
0
20
40km

durant une ou deux générations. Il est inutile de prendre pour horizon des temps trop éloignés en vertu des schémas de pensée actuels. Mais il est toutefois nécessaire de considérer une bonne partie des espaces déjà touchés par la spéculation privée afin de démontrer par l'absurde les abus souvent immodérés des prix pratiqués sur des terrains relativement peu propices à tout usage intensif.

Les caractéristiques ainsi dégagées seront dans leur grande majorité des constantes dont la connaissance – sous réserve de mise à jour – ne sera pas perdue, quel que soit l'avenir.

Cette délimitation des espaces convenant à une urbanisation forme ce que l'on peut nommer le plan des «sites convertibles» ou «sites d'expansion»; chacun de ces sites représente en règle générale une «unité spatiale» correspondant à la fois à la dimension d'un quartier et aux limites données par la morphologie du paysage; chacun de ces sites reçoit en outre une quotation particulière en fonction de ses qualités permanentes et immédiates de constructibilité. Par permanent, nous entendons les facteurs naturels et par immédiat, nous entendons l'état et la proximité des équipements en place.

Parallèlement mais d'un point de départ opposé, l'identification pédologique des sols combinés à celle des micro-climats et également de la morphologie, permet de déterminer les emplacements les plus propices à différents types de culture. Ces études procèdent dans le sens d'une répartition théorique en zones équivalentes du point de vue de la phyto-sociologie.

Les estimations actuelles sur l'économie et la sociologie rurales que font les associations professionnelles permettent en outre de dégager jusqu'à un certain point les limites et les exigences de l'agriculture à venir et d'en tenir compte dans l'estimation de la valeur des terres. Certes, de nombreuses imprécisions sur cet avenir subsistent encore. Mais loin d'en tirer une fois de plus argument pour l'abandon, le caractère polyvalent qu'il faut conserver au «sol – outil de travail» incite au contraire à le protéger dans des proportions d'autant plus vastes.

Les aires naturelles à sauvegarder ainsi que les aires souvent complémentaires de promenades et de loisirs de plein air sont aussi recensées en prévision de besoins dont l'ampleur n'est peut-être guère encore soupçonnée aujourd'hui.

Cette démarcation des aires agricoles et des aires naturelles constitue ce que l'on peut appeler le plan des «sites verts».

Si l'on procède à la réunion des ensembles «sites verts» et «sites convertibles» on obtient, en respectant certaines inférences (critères préétablis), ce que nous appellerons tout simplement le «plan des sites». Ce plan donne des indications relativement précises sur les degrés d'aménagement que peut assimiler chaque partie du paysage sans perdre irrémédiablement de sa valeur essentielle. Il partage l'espace disponible en «sites d'expansion» pour l'essor des quartiers et «sites inaltérables» pour le maintien de l'agriculture et de la nature. Dans le premier il s'agit en quelque sorte d'une construction de paysage. Pour y créer une certaine diversité, il est nécessaire de maintenir des cordons de verdure intercalés entre les mailles formées par les «unités spatiales» destinées à l'expansion ou au remodèlement urbains.

Dans une contrée vallonnée dont l'orientation générale est propice à la résidence, il tombe sous le sens que ce sera la préservation des crêtes qui offrira le plus d'agrément pour les passants comme pour les sédentaires. D'autres conditions – paysages de collines, de plaine ou de vallonnements parallèles aux courbes de niveaux – peuvent rendre difficile une correspondance aussi régulière; des considérations topiques entreront en jeu de cas en cas.

Cela fait, il reste encore à exploiter les connaissances acquises dans d'autres domaines, de telle sorte qu'une affectation résidentielle, artisanale ou industrielle, puis une densité propre à chaque unité spatiale, permettent d'évaluer la capacité d'accueil démographique et, dans une certaine mesure, la capacité en postes d'emplois du territoire considéré. Bien qu'elle puisse être utilisée par la suite pour conseiller les communes, cette affectation est surtout indicative. Lorsque aura été établi pour chaque aire polarisée autour de centres régionaux un tel «plan des affectations», le canton pourra réunir et confronter les potentialités totales du territoire avec les estimations qu'il sera éventuellement permis de prévoir à son niveau.

Il disposera d'un document très précieux grâce à la quotation relative des diverses unités spatiales pour la distribution de ses propres investissements et pour son programme de protection des sites inaltérables.

D'autre part, ce plan lui permettra en outre de proposer la mise sur pied ou la modification de groupements intercommunaux et de leur fixer des tâches précises s'inscrivant dans le prolongement complémentaire du plan des affectations dont les principes devront être respectés.

Vers une «direction participative»

Nous avons jusqu'ici particulièrement insisté sur les caractéristiques du territoire en restant très restrictifs à l'égard de prévisions économiques ou démographiques. C'est tout simplement parce que nous formulons la plus grande réserve quant à l'utilisation directe de telles prévisions, surtout quant à la traduction généralement abusive qui en est faite pour justifier une politique de croissance. Ce que notre société doit mettre en place, ce sont les éléments d'une stratégie de développement économique; certes, en connaissance de cause et en supputant les avantages ou les inconvénients de telle ou telle solution, mais sans en tirer un argument décisif.

Trop souvent, aujourd'hui, on assiste à des investissements lourds sur la base de prévisions fragiles ou fallacieuses, prônées comme des vérités premières. Les collectivités devraient au contraire s'habituer elles-mêmes et habituer leur électorat à l'idée qu'une installation ou un équipement publics représentent eux aussi un investissement spéculatif dont le rendement sera proportionnel à son attractivité et à son succès.

Sur la base du plan des potentialités (ou plan d'affectations), les communes touchées par un même courant de développement peuvent valablement axer leurs efforts sur un but précis: développer correctement un ensemble d'unités spatiales suffisant pour supporter par exemple un équipement scolaire et commercial d'échelon supérieur. Cela implique que soit admis le corollaire d'abandonner pour un temps les autres unités spatiales dont la mise en valeur simultanée compromettrait l'essor des premières.

Bien entendu cette stratégie arrêtée au niveau même où elle peut être contrôlée, exige auparavant l'analyse très fouillée des équipements techniques et sociaux existants, de leur valeur, de leurs possibilités d'agrandissement et de transformation. Cela demande aussi un tour d'horizon complet sur les possibilités financières des communes et l'étude économique (rentabilité, coûts) de plusieurs variantes d'aménagement. Elle exige aussi la mise sur pied d'associations intercommunales à but précis; dans la plupart des cantons, il existe une loi qui confère un statut à de telles associations. En résumé, nous proposons que l'Etat fixe, par son plan des affectations, l'ensemble des éléments du paysage à respecter; qu'il donne des indications de portée générale sur les perspectives de développement; qu'il fixe, enfin, des principes à observer dans toutes les démarches ultérieures. Là-dessus viendra se greffer le plan des investissements (plan d'extension régional) établi par l'association des communes dont la tâche essentielle sera de décider et de promouvoir certaines réalisations en fonction des budgets communaux et des qualités d'équipements requises.

Après cela, les ajustements de détail des zones, les décisions concernant la mise sur pied de coopératives ou de syndicats de propriétaires, la protection d'éléments naturels ou historiques d'intérêt local, sont des objets qui nécessiteront toujours d'être traités au niveau de la commune, pour des raisons de participation aussi bien que pour des raisons de contrôle. Cela n'exclut pas bien sûr les ententes entre deux communes limitrophes, ni des recours d'arbitrage auprès d'une instance supérieure en cas de nécessité.

L'essentiel de nos propositions repose, comme nous le voyons, sur la conception de «direction motivée»; il faut abandonner dans la mesure du possible la détestable solution, encore trop actuelle malheureusement, des décisions abruptes et péremptoires prises en haut lieu, dont seul un contrôle sévère peut assurer une exécution satisfaisante, qui excluent par avance toute participation des intéressés eux-mêmes.

Dans l'aménagement du territoire comme en bien d'autres domaines, nous devons chercher à éliminer toute hiérarchie indue des pouvoirs, en rendant à chaque niveau la tâche aussi claire, concrète et cohérente que possible. Il n'y a aucune raison, là comme ailleurs, que le généraliste impose sa domination au spécialiste.

Pour prendre un exemple, on voit souvent des schémas d'aménagement (ci-devant) qui forcent prématurément, par des décisions prises à un niveau par des hommes partiellement compétents, la localisation d'équipements dont ni le financement ni même l'emprise ne peuvent exactement être définis. Paradoxalement ces schémas s'exposent à un échec d'autant plus certain que leur valeur académique est grande, car plus le nombre, l'importance et la spécialisation des équipements prévus sont considérables, plus leur enchaînement paraît logiquement résolu et plus aussi le risque est grand que l'un des maillons cède, entraînant avec lui l'effondrement de toute la chaîne merveilleuse. On pourra donc dire qu'on a introduit ainsi un paramètre supplémentaire à la confusion que l'on se proposait précisément de résoudre.

Si au contraire nous avons tellement insisté sur la nécessité de reconnaître les potentialités du terrain, c'est parce que les paramètres de vocation d'un territoire sont infi-

niment moins nombreux et mieux saisissables que ceux des événements sociaux, économiques, politiques ou démographiques. Cela n'empêche pas, bien entendu, qu'il faille tenir compte de réservations fermes pour des idées parvenues à maturité. Mais pour d'autres idées, encore imprécises, la plus efficace des réservations sera sans doute dans le respect du paysage et de sa morphologie, dans le meilleur usage des aptitudes du territoire, dans l'échelonnement concerté des investissements ainsi que dans leur exploitation rationnelle. En observant quelques principes et formules légales d'application, dont la trop longue définition ne peut être donnée ici, cette manière de procéder offrira de bien meilleures assises pour toutes les idées futures de remodèlement ou de structuration.

Suggestions à l'intention des entreprises privées

Les considérations qui précèdent sont le résultat d'une longue période de recherches et de tentatives diverses entreprises en équipe au sein d'un office d'aménagement cantonal.

Notre propos, en écrivant ces lignes, était aussi de définir les tâches incombant plus spécifiquement aux bureaux et offices privés qui sont spécialisés ou qui voudraient se spécialiser dans le domaine des plans d'aménagement. Arrivé à ce point de notre texte, nous constatons qu'il constitue un préambule, permettant de traiter cette question de manière très écourtée.

Les «espérances» démographiques et les pronostics sectoriels doivent être établis et interprétés pour des ensembles assez grands comprenant un ou plusieurs cantons au moins. C'est également à ce niveau que peuvent et doivent se définir les potentialités qui proposent une utilisation logique du territoire, sans idées préconçues. C'est donc qu'il est plus facile et aussi plus raisonnable de constituer là une équipe permanente d'études et de coordination avec, s'il le faut, un statut limité dans le temps pour la durée nécessaire à l'établissement des plans.

En revanche, pour aider les communes groupées ou isolées, des bureaux privés devront se constituer, dotés non pas de pronostiqueurs, mais d'équipes opérationnelles dans les domaines de l'urbanisme, de la technique des transports, des réseaux d'approvisionnements et d'évacuations, des finances, des remaniements de terrains et du droit. Ces associations interdisciplinaires peuvent être permanentes ou occasionnelles. Elles impliquent toutefois un esprit d'équipe et une bonne aptitude à l'interprétation des plans d'affectation. A l'extrême on peut imaginer que de telles équipes de travail pourraient faire des offres d'étude par voie de concours et même de concours-soumission, puisqu'une grande partie des inconnues aura été éliminée par le plan des affectations.

Précisons encore une fois que ces considérations ne s'appliquent pas aux aires urbaines denses, qui posent des problèmes spécifiquement différents et pour lesquelles un nouveau chapitre devrait être ouvert. CW

Les «frais généraux» du progrès économique

Il est réellement grave que certains besoins n'apparaissent pas comme une réalité économique. C'est que seuls sont comptabilisés les besoins solvables, pour la raison que les comptes sont faits à partir des dépenses monétaires. Ce sont des économistes eux-mêmes qui le déplorent: dans une économie où les équipements collectifs prennent une importance croissante, leur influence n'est pas étudiée, puisqu'ils sont «hors marché».

Dans les sociétés traditionnelles, beaucoup de besoins étaient assurés par la collectivité. Ils faisaient partie de son fonctionnement. La célébration des grands actes de la vie, les fêtes, les danses, les arts et la culture populaires, l'éducation des enfants, l'entrée dans le vie n'étaient pas des besoins solvables. Néanmoins, ils étaient correctement assurés avec la participation de tous, alors que dans les sociétés industrielles, ils sont délaissés, ils passent après les autres, ceux «qui rapportent». Les grandes cités américaines, à commencer par New York, en témoignent par la dégradation de leurs rues et de leurs équipements.

Les faux progrès

On ne continuera pas longtemps sur une telle lancée. L'opinion a pris brusquement conscience des dangers d'une situation paradoxale où aucun effort d'envergure n'est fait pour corriger l'anarchie de la production qui n'a d'égale elle-même que la frénésie de la consommation. On additionne donc tout ce qui donne lieu à une augmentation de valeur monétaire, on ne soustrait jamais les conséquences néfastes de certaines productions: maladies professionnelles, accidents du travail, vieillissement précoce, destruction de l'environnement, de l'eau, de l'air, du silence, du cadre naturel dont l'homme a besoin, épuisement des ressources naturelles devenues biens rares, pour lesquelles on ne calcule pas d'amortissement. Bref, le progrès économique a des frais généraux de plus en plus élevés, qui ne sont pas comptabilisés, et ne viennent pas en déduction des résultats de la production nationale. Non seulement des moralistes ou des sociologues, mais des économistes éminents se sont insurgés contre ces méthodes héritées d'un siècle de rareté où il fallait produire à tout prix. Ils répètent que le fétichisme de la croissance pratiqué par les nations industrielles mène à l'impasse et qu'il faut lui substituer la notion de développement. La croissance, c'est produire le maximum de n'importe quoi et le vendre au meilleur prix. Le développement, c'est faire des choix, rechercher quels besoins